



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° 41-2026-03-10-00002
relatif à la dissolution de l'association foncière de remembrement
de CHAUMONT-SUR-LOIRE**

LE PRÉFET DE LOIR ET CHER,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 133-1 et suivants et R 133-1 et suivants dans leur version antérieure au 1^{er} janvier 2004 ;

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret du 23 juillet 2025 du président de la République portant nomination de Monsieur Joseph ZIMET préfet de Loir-et-Cher à compter du 25 août 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 1979 instituant une association foncière sur la commune de CHAUMONT-SUR-LOIRE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2025-07-04-00003 du 4 juillet 2025 portant nomination d'un liquidateur pour l'association foncière de CHAUMONT-SUR-LOIRE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2025-05-25-00008 du 25 août 2025, portant délégation de signature à Madame Sandrine REVERCHON-SALLE, directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher, en matière d'administration générale ;

Vu la délibération du conseil municipal de CHAUMONT-SUR-LOIRE en date du 13 avril 2021, acceptant le reliquat financier et le transfert des biens de l'association foncière de remembrement de CHAUMONT-SUR-LOIRE à la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal de RILLY-SUR-LOIRE en date du 23 avril 2021, acceptant le reliquat financier et le transfert des biens de l'association foncière de remembrement de CHAUMONT-SUR-LOIRE à la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal de VALAIRE en date du 12 juillet 2023, acceptant le transfert des biens de l'association foncière de remembrement de CHAUMONT-SUR-LOIRE à la commune ;

Vu l'acte administratif de cession des biens de l'association foncière de remembrement de CHAUMONT-SUR-LOIRE en date du 10 septembre 2025, à la commune de CHAUMONT-SUR-LOIRE, publié et enregistré le 30/09/2025 au SPFE de BLOIS, Volume 4104P01 2025 P N°10700 ;

Vu l'acte administratif de cession des biens de l'association foncière de remembrement de CHAUMONT-SUR-LOIRE en date du 29 septembre 2025, à la commune de RILLY-SUR-LOIRE, publié et enregistré le 09/10/2025 au SPFE de BLOIS, Volume 4104P01 2025 P N°11137 ;

Vu l'acte administratif de cession des biens de l'association foncière de remembrement de CHAUMONT-SUR-LOIRE en date du 15 octobre 2025, à la commune de VALAIRE, publié et enregistré le 27/10/2025 au SPFE de BLOIS, Volume 4104P01 2025 P N°11860,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est prononcée à compter de la date du présent arrêté, la dissolution de l'association foncière de remembrement de CHAUMONT-SUR-LOIRE.

ARTICLE 2 : La dissolution de cette association foncière de remembrement est motivée par l'absence d'activité de l'association depuis plus de 3 ans et par le fait que l'objet en vue duquel elle avait été créée est épuisé.

L'actif est dévolu et le passif de l'association foncière de remembrement de CHAUMONT-SUR-LOIRE est transféré aux communes de CHAUMONT-SUR-LOIRE, RILLY-SUR-LOIRE et VALAIRE selon la clé de répartition suivante : 94,93 % à la commune de CHAUMONT-SUR-LOIRE, 1,44 % à la commune de RILLY-SUR-LOIRE et 3,63 % à la commune de VALAIRE.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice départementale des territoires, Monsieur le maire de CHAUMONT-SUR-LOIRE, Madame la maire de RILLY-SUR-LOIRE, Madame la maire de VALAIRE, Monsieur le maire de MONTHOU-SUR-BIEVRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux mairies de CHAUMONT-SUR-LOIRE, RILLY-SUR-LOIRE, VALAIRE, MONTHOU-SUR-BIEVRE et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher, et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher,
- Monsieur le comptable de la trésorerie de Romorantin-Lanthenay,
- Monsieur le maire de CHAUMONT-SUR-LOIRE,
- Madame la maire de RILLY-SUR-LOIRE,
- Madame la maire de VALAIRE
- Monsieur le maire de MONTHOU-SUR-BIEVRE.

D.D.T. de Loir-et-Cher

Fait à BLOIS, le

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale des territoires,



Sandrine REVERCHON-SALLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : **M. le préfet de Loir-et-Cher**
1 Place de la République - BP 80101
41001 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé : à la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.